

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Unité de distribution de la Ville de Pau

Exercice 2023



Septembre 2024

Préambule

Conformément aux prescriptions du ministère de l'écologie et du développement durable, le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public doit répondre à plusieurs attentes :

" [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers " (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L.1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité où la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, et en accord avec la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, le rapport sera réalisé en examinant trois axes :

1. Les données techniques du service,
2. La gestion administrative et financière du service,
3. Les perspectives pour les années à venir.

Sommaire

1.	Historique de l'eau potable sur la ville de Pau.....	5
2.	Données techniques du service	6
2.1.	Ressources	6
2.2.	Production	7
2.3.	Réseau de distribution	8
2.3.1.	Longueur du réseau	8
2.3.2.	Entretien et réparations.....	8
2.3.3.	Investissements sur les infrastructures	9
2.4.	Qualité de l'eau distribuée.....	10
2.4.1.	Bilan des analyses de l'eau distribuée.....	10
2.5.	Consommations et abonnés	11
3.	Gestion administrative et financière.....	12
3.1.	Mode de gestion du service.....	12
3.2.	Gestion financière du service	12
3.2.1.	Modalités de tarification.....	12
3.2.2.	Recettes du service	14
3.3.	Qualité du service.....	14
3.3.1.	Relève des compteurs.....	14
3.3.2.	Dégrèvements	14
3.3.3.	Modes de paiement.....	15
3.3.4.	Services directs à l'utilisateur	15
3.3.5.	Autorisations d'urbanisme	16
3.3.6.	Actions de communication.....	16
4.	Perspectives pour les exercices à venir	17
5.	Annexes	18

Sommaire des tableaux

Tableau 1. Description des outils de production et des volumes produits en 2023.....	7
Tableau 2. Travaux sur les réseaux de distribution réalisés en 2023	9
Tableau 3. Branchements réalisés en 2023	9
Tableau 4. Contrôles de qualité de l'eau	10
Tableau 5. Bilan qualité 2023	10
Tableau 6. Détails des volumes vendus en 2023	11
Tableau 7. Détails des abonnés.....	11
Tableau 8. Évolution des tarifs entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 1 ^{er} janvier 2023	12
Tableau 9. Composantes d'une facture d'un usager consommant 120 m ³	13
Tableau 10. Recettes d'exploitation du service.....	14
Tableau 11. Modes de paiement	15
Tableau 12. Services à l'usager.....	15
Tableau 13. Services à l'urbanisme	16
Tableau 14. Évolution du rendement du réseau	24
Tableau 15. Synthèse des actions entre 2019 et 2023 sur le réseau	25
Tableau 16. Avancement des périmètres de protection	25

Sommaire des figures

Figure 1. Porteur d'eau	5
Figure 2. Napoléon III.....	5
Figure 3. Captage de l'Oeil du Néez	6
Figure 4. Puits d'Uzos	6
Figure 5. Site de Guindalos : nouvelle usine et réservoirs	7
Figure 6. Site de Guindalos : nouveau réservoir de 5 000 m ³	8
Figure 7. Relève de compteurs.....	8
Figure 8. Travaux de renouvellement de réseaux.....	9
Figure 9. Répartition des volumes vendus en 2023	11
Figure 10. Répartition de la facture au 1 ^{er} janvier 2023.....	13
Figure 11. Vision SIG du réseau d'eau potable	23

1. Historique de l'eau potable sur la ville de Pau



Figure 1. Porteur d'eau

Jusqu'au XIX^e siècle, la ville de Pau ne disposait d'aucune adduction en eau potable. Quelques puits privés et autres sources existaient, mais la majeure partie des besoins étaient satisfaits par des porteurs d'eau professionnels qui s'approvisionnaient tout simplement au Gave de Pau et au Nééz. Ceux-ci vendaient d'ailleurs fort cher le précieux liquide (5 F Or le mètre cube en 1800), qu'ils transportaient dans des tonnes tirées par des attelages de bœufs ou de chevaux.

Les premières préoccupations d'hygiène publique ont conduit la ville de Pau à rechercher une eau de qualité pour préserver ses habitants des fièvres typhoïdes.

Le 6 juillet 1862, Napoléon III signe le décret impérial déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Pau de la résurgence de l'œil du Nééz à Rébénacq pour alimenter en eau les Palois.



Figure 2. Napoléon III

Le service municipal des eaux prenait naissance.

Cette résurgence, issue à la fois des infiltrations du Gave d'Ossau et des systèmes aquifères, traverse un sol majoritairement karstique. Au XIX^e siècle, le site de l'œil du Nééz comprend une simple digue créant un plan d'eau d'où part un aqueduc en maçonnerie. Ce canal serpente à flanc de coteaux sur 24 km, pour que l'eau s'écoule gravitairement de Rébénacq jusqu'au plateau de Guindalos (65 mètres de dénivelé). Aujourd'hui, le site est aménagé et protégé. Bien qu'issue des ressources pyrénéennes, cette eau doit être traitée afin de prévenir des épidémies et de répondre aux exigences de potabilité.

Ainsi en 1910, après une longue étude des procédés employés à l'époque, celui de la filtration sur sable immergé (procédé Puech Chabal) fut adopté et une installation filtrante fut réalisée sur le plateau de Guindalos sur la commune de Jurançon.

Ce traitement, couplé à une désinfection, permet de garantir une eau potable de qualité.

Au cours des années, les infrastructures ont été étendues et améliorées pour faire face notamment aux évolutions démographiques :

- Dans les années 50, le canal en maçonnerie reliant Rébénacq à Guindalos est remplacé par une canalisation en fonte de 600 mm de diamètre,
- Dans les années 70, la capacité de production de l'usine de Guindalos est doublée par la création d'une seconde unité de production, plus haute que l'existante, afin de pouvoir alimenter les nouvelles extensions des quartiers du nord de Pau,
- Dans les années 80, la ville devient propriétaire d'un puits drainant à Uzoz, pompant de l'eau sur la nappe alluviale du Gave de Pau.

Les dernières évolutions ont été, en 2016 la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Guindalos (cf. infra), le renforcement de la conduite d'adduction entre 2016 et 2018 et, en 2020, la réalisation d'un nouveau réservoir de stockage de 5 000 m³.

2. Données techniques du service

2.1. Ressources

La ville de Pau dispose de deux ressources pour assurer la production d'eau potable :

- Le captage de l'Oeil de Nééz, situé sur la commune de Rébénacq, constitué d'une résurgence du Gave d'Ossau qui débite environ 3500 litres/seconde, dont **450 l/s** peuvent être acheminés jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Guindalos. Ces débits étant quasiment constants depuis 150 ans, les différents écosystèmes se sont équilibrés autour de cette répartition.
- Le puits d'Uzos, puits drainant la nappe alluviale du Gave de Pau. Cette ressource est utilisée en secours, maintenance, ou en utilisation de pointe, à hauteur d'au maximum **500 m³/h et 10 000 m³/j**.



Figure 3. Captage de l'Oeil du Nééz



Figure 4. Puits d'Uzos

Toute ressource utilisée à des fins d'alimentation en eau potable doit, en vertu du Code de la Santé Publique, être dotée de périmètres de protection déterminés par arrêté préfectoral, afin de la protéger des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles.

La situation des ressources utilisées par le service municipal de l'eau de la ville de Pau vis-à-vis de cette obligation réglementaire est la suivante :

- **Les périmètres de protection du puits d'Uzos ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 juillet 1987**, modifié par arrêté préfectoral du 29 juillet 1988.
- La démarche d'instauration des périmètres de protection autour du captage de l'Oeil du Nééz, engagée en 1993 et validée en 2008 par les instances préfectorales, a abouti par la délivrance d'un **arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 18 décembre 2013**. Les mesures préconisées par l'hydrogéologue en charge du dossier (acquisition de terrain, surveillance, autocontrôle, etc.) sont effectives depuis plusieurs années.

2.2. Production

Deux unités de production ont assuré en 2023 le traitement et la désinfection de l'eau distribuée :

- L'usine de Guindalos, alimentant la Ville de Pau. L'eau y est traitée par coagulation floculation, décantation, filtration sur sable et désinfection au chlore gazeux,
- Le puits d'Uzos, utilisé pour le secours et la maintenance, et interconnecté à tous les niveaux. L'eau y est traitée par une simple désinfection au chlore gazeux.



Figure 5. Site de Guindalos : nouvelle usine et réservoirs

Unités	Origine de l'Eau Brute	Capacité	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023
Usines de Guindalos	Œil du Néez	35 000 m ³ /j	7 038 271 m ³	6 999 404 m ³
Puits d'Uzos	Nappe alluviale du Gave de Pau	10 000 m ³ /j	180 878 m ³	112 054 m ³

Tableau 1. Description des outils de production et des volumes produits en 2023

Durant l'année 2023, la production a été assurée en quasi-totalité par l'usine de Guindalos, construite en 2016, qui permet de produire de l'eau potable dans des conditions techniques et de sécurité optimales.

Le site de Guindalos dispose également de plusieurs réservoirs de stockage de l'eau potable produite, pour une capacité totale de plus de 20 000 m³ avec la réalisation durant l'année 2020 d'un 4^{ème} réservoir de 5 000 m³ sur la partie haute du site.



Figure 6. Site de Guindalos : 4 réservoirs de 5 000 m³

2.3. Réseau de distribution

2.3.1. Longueur du réseau

Le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Pau comporte 310 km de canalisations. Dans un souci de durabilité, le service municipal puis communautaire de l'eau a opté depuis toujours pour la pose de canalisations en fonte pour le réseau de distribution. Ainsi, la quasi-intégralité du réseau de la ville de Pau (hors branchement) est en fonte, seuls certains tronçons particuliers (traversée du Gave, etc.) étant en matériaux différents.

2.3.2. Entretien et réparations

Les 21 agents de l'atelier du service municipal de l'eau assurent l'entretien du réseau de distribution, des conduites maîtresses au compteur. Les interventions (environ 8 500 en 2023) sont réparties entre :

- le réseau : DICT, repérage, réparation, entretien et renouvellement des accessoires hydrauliques, réparations de fuites,
- les branchements : repérage, création, mise aux normes, réparations, renouvellement, déplacement, interventions sur les regards de comptage,
- les compteurs : entretien, renouvellement, relevés spécifiques d'index, pose, dépose, ouverture, fermeture, interventions sur les robinets,
- les interventions diverses (appareils de défense contre l'incendie, etc.).

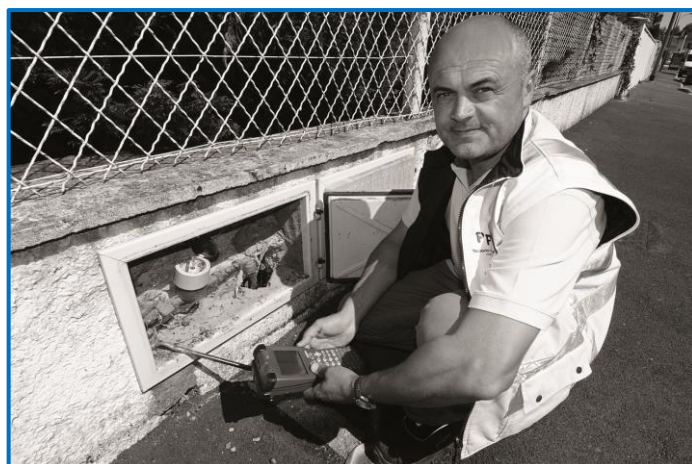


Figure 7. Relève de compteurs

2.3.3. Investissements sur les infrastructures

En 2023, le service communautaire de l'eau a réalisé les opérations de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution recensées dans le tableau suivant :

Localisation des travaux	Diamètres						Total
	Ø50	Ø80	Ø100	Ø150	Ø200	Ø400	
Dévoisement Travaux Centre hospitalier				96			96
Place de la Monnaie nord - Rénovation			189				189
Avenue Général Leclerc - Renouvellement				90			90
Quartier de la Monnaie - Renouvellement						53	53
Avenue Larribau - Abandon d'une canalisation - entre Paix et le N° 20							- ?
Rue Marca - Renouvellement	69						69
Rues Lalo et Duparc - Renouvellement			312				312
Linéaire TOTAL							809

Tableaux 2. Travaux sur les réseaux de distribution réalisés en 2023

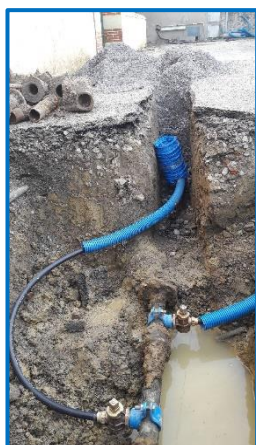


Figure 8. Travaux de renouvellement de réseaux

En 2023, 330 branchements ont été réhabilités ou créés. Les travaux sont réalisés par les équipes du service de l'eau potable ou par les entreprises titulaires du marché public correspondant.

Branchements	Diamètres				Total
	Ø32	Ø40	Ø50	Ø60	
Nouveaux					
Réalisés en interne (Régie)					39
Réalisés par prestation (MP)					
Renouvellement					
Réalisés en interne (Régie)					115
Réalisés par prestation (MP)					176
TOTAL					330

Tableau 3. Branchements réalisés en 2023

2.4. Qualité de l'eau distribuée

2.4.1. Bilan des analyses de l'eau distribuée

En 2023, l'Agence Régionale de Santé a effectué 135 prélèvements sur le réseau de distribution d'eau potable et la station de production d'eau potable. 100% de ces analyses sont conformes aux normes de potabilité physico-chimiques tandis qu'un unique échantillon s'est révélé non-conforme sur les paramètres bactériologiques. Cette non-conformité, relevée le 14 juin 2023, a probablement pour origine des conditions de prélèvement non satisfaisantes, notamment au regard de la concentration en désinfectant dans l'échantillon. Une contre-analyse pratiquée sur un échantillon prélevé le 19 juin 2023 a permis de constater l'absence de contamination bactériologique. L'Agence Régionale de Santé a attribué à l'eau distribuée en 2023 sur la ville de Pau l'indicateur global de qualité A (Eau de bonne qualité).

Bilan des analyses de l'Agence Régionale de Santé	Taux de conformité physico-chimique des 135 échantillons	100%
	Taux de conformité microbiologique des 135 échantillons	99,26%
Bilan des analyses d'autocontrôle sur le réseau de la ville de Pau	Taux de conformité physico-chimique des 3 644 échantillons <ul style="list-style-type: none"> • 260 prélèvements sur 7 points de distribution • 990 prélèvements en production • 730 prélèvements d'eau brute de l'Oeil du Néez • 104 prélèvements d'eau brute du puits d'Uzos (2 fois par semaine) 	100 %

Tableau 4. Contrôles de qualité de l'eau

Les valeurs moyennes sur les échantillons prélevés sur le réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la surveillance réglementaire sont les suivantes :

Paramètres	Rappel Valeurs 2022	Moyenne 2023 en distribution	Normes de potabilité
pH	7.86	7.9	6,5 < pH < 9
Conductivité à 25°C (µS/cm)	263	273	180 < Conductivité < 1 000
Chlore total (mg/L)	0.28	1.15	Trace résiduelle en tout point du réseau
Turbidité néphélométrique (NFU)	0.04	0.03	<0,5
Hydrogénocarbonates (mg/L)	182	216	-
Calcium (mg/l)	49.42	61.04	-
Chlorures (mg/l)	3.51	4.47	< 250
Magnésium (mg/l)	4.19	4.33	< 50
Potassium (mg/l)	0.56	0.74	< 12
Sodium (mg/l)	3.27	4.41	< 150
Sulfates (mg/L)	9.09	9.41	< 250
Nitrates (mg/l)	3	4.12	< 50

Tableau 5. Bilan qualité 2023

Ce tableau met en évidence la bonne qualité de l'eau distribuée sur la ville de Pau, avec une très faible teneur en nitrates et une eau peu calcaire. Par la qualité et la constance de son eau brute, issue de l'œil du Néez à Rébénacq, le système de traitement assure une production d'eau potable fiable.

2.5. Consommations et abonnés

En 2023, le service communautaire de l'eau a vendu environ 5 440 000 m³ d'eau, ainsi répartis :

Volume vendus ...	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Variation annuelle
aux usagers palois	4 337 846	4 202 902	-3,1 %
à la ville de Pau	115 652	142 626	23,3 %
au SIEP de la région de Lescar	1 080 252	1 055 358	-2,3 %
au SIEP de la Région de Jurançon	59 320	38 339	-35,4 %
TOTAL	5 593 070	5 439 325	-2,75 %

Tableau 6. Détails des volumes vendus en 2023

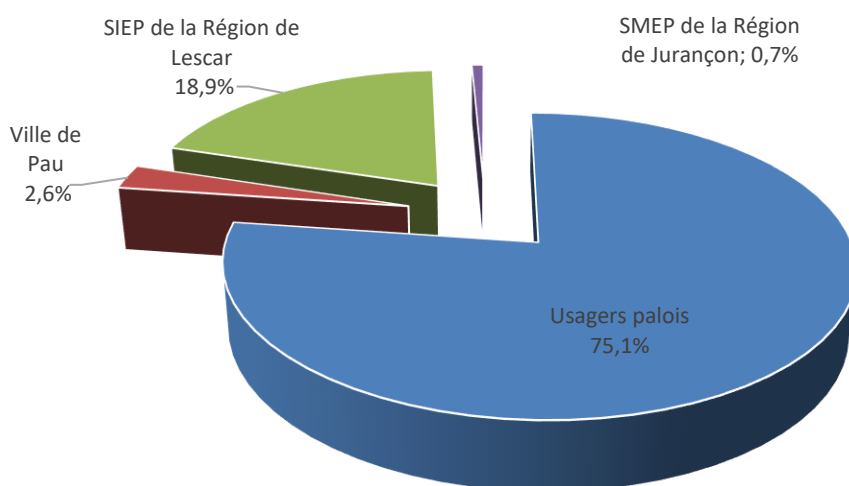


Figure 9. Répartition des volumes vendus en 2023

Données abonnés	Valeurs 2023
Nombre d'abonnés au 31/12/2023	17 819
Nombre d'habitants (INSEE)	77 066
Nombre d'habitants/abonné	4,3
Consommation moyenne/habitant	150 litres/jour

Tableau 7. Détails des abonnés

Le ratio d'habitant par concession est élevé (4,3 habitants/abonné en moyenne) du fait de l'importance de l'habitat collectif sur la ville de Pau, il est toutefois en diminution du fait de l'individualisation progressive des contrats d'abonnement, représentant au 31 décembre 2023 :

- 315 immeubles collectifs (contre 276 en 2022) ;
- 4 597 contrats individualisés (contre 4 146 en 2021).

En France, la consommation moyenne d'un particulier est comprise entre 150 et 200 litres/jour. Sur le territoire palois, il est observé une baisse tendancielle des consommations, traduction d'un changement durable du comportement des usagers. Cette tendance s'est traduite par une diminution de plus de 27% de l'assiette globale de facturation sur les 20 dernières années (qui se poursuit en 2023) avec **une baisse moyenne des volumes facturés de l'ordre de 1,7%/an.**

3. Gestion administrative et financière

3.1. Mode de gestion du service

Les compétences en captage, traitement et distribution d'eau potable étaient assurées en régie directe par le service municipal de l'eau de la ville de Pau depuis 1864. En 2020, en application de la Loi NOTRe, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le service Eau potable était composé à la fin de l'année 2023 de **54 agents**, ainsi répartis :

- 7 agents chargés des installations de production d'eau potable (surveillance, entretien et maintenance du captage de l'œil du Nééz, surveillance de la canalisation d'adduction, exploitation et entretien de l'usine de production d'eau potable et des réservoirs de Guindalos, et du site d'Uzos),
- 21 agents chargés de l'entretien, des réparations et du renouvellement des 325 km de réseau et des branchements, y compris les compteurs,
- 16 agents chargés de la facturation, de la relève des compteurs, des alertes aux surconsommations, de l'accueil et de la gestion des réclamations,
- 10 agents chargés de l'encadrement du service, de la gestion administrative et des travaux d'investissement.

3.2. Gestion financière du service

3.2.1. Modalités de tarification

Les **tarifs** applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ont été adoptés par le Conseil communautaire, par délibération n°42 en date du 15 décembre 2022, **avec une augmentation de 2,39 % de la part Eau potable TTC** (pour une consommation de 120 m³), afin de maintenir un niveau d'investissement constant et de faire face à la diminution des consommations.

La redevance du service public d'eau potable comprend :

- Une partie fixe ou abonnement, payable à terme échu trimestriellement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, les volumes consommés étant relevés trimestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Enfin, le service communautaire de l'eau recouvre des redevances pour le compte de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), qui en fixent les taux annuellement.

Bénéficiaire	Désignation	2022		2023		Variation TTC
		Montant HT	TVA	Montant HT	TVA	
CAPBP - Eau	<i>Location et entretien du compteur (€/an)</i>	21,00	5,5%	21,20	5,5%	1,0%
	<i>Part proportionnelle à la consommation (€/m³) (Contrat domestique)</i>	1,1500	5,5%	1,1800	5,5%	2,6%
	<i>Part proportionnelle à la consommation (€/m³) (Contrat municipal)</i>	0,3900	5,5%	0,4000	5,5%	2,6%
CAPBP - Assainissement	<i>Redevance d'assainissement collectif (€/m³)</i>	2,0300	10%	2,0503	10%	1,0%
Agence de l'Eau Adour Garonne	<i>Redevance Préservation des ressources en eau (€/m³)</i>	0,0600	5,5%	0,0610	5,5%	0,2%
	<i>Redevance Pollution (€/m³)</i>	0,3300	5,5%	0,3300	5,5%	
	<i>Redevance Modernisation des réseaux de collecte (€/m³)</i>	0,2500	10%	0,2500	10%	

Tableau 8. Évolution des tarifs entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023

Bénéficiaire		2022	2023	Variation
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (HT)	Service Eau	159,00 €	162,80 €	2,39%
	Service Assainissement	243,60 €	246,04 €	1,00%
Agence de l'Eau Adour-Garonne (HT)		76,80 €	76,92 €	0,16%
Etat (TVA)		38,69 €	39,14 €	1,16%
Total TTC		518,09 €	524,90 €	1,31%
Prix TTC ramené au m³		4,32 €	4,37 €	

Tableau 9. Composantes d'une facture d'un usager consommant 120 m³

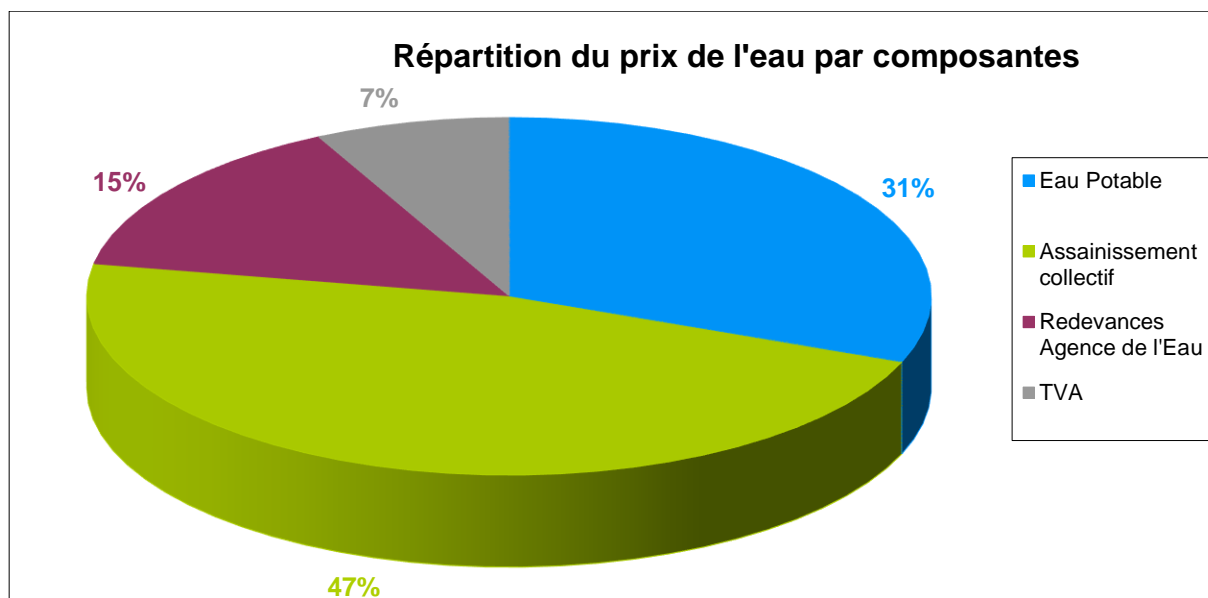


Figure 10. Répartition de la facture au 1^{er} janvier 2023

En annexe 1 du présent rapport est joint un exemple de facture trimestrielle pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2023, incluant l'abonnement trimestriel (location et entretien du compteur).

Le service communautaire de l'eau ne perçoit pas de frais d'accès au service lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'abonnement.

3.2.2. Recettes du service

Les recettes d'exploitation du service, issues des comptes administratifs, et leur évolution, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2022	CA 2023	Variation
Recettes d'exploitation (comptes 70111+7068)	5 737 684 €	5 835 480 €	1,7 %

Tableau 10. Recettes d'exploitation du service

Les recettes d'exploitation du service sont pour 2023 légèrement supérieures à celles de 2022, conjugaison de la baisse de l'assiette de facturation et de l'augmentation des tarifs, ainsi que du nombre d'abonnés (augmentation de l'habitat collectif individualisé).

3.3. Qualité du service

3.3.1. Relève des compteurs

Le service communautaire de l'eau optimise le service rendu à l'utilisateur en assurant une relève visuelle de chacun de plus de plus de 22 000 compteurs tous les 3 mois. Lorsque le compteur est inaccessible, un carton de relève est déposé dans la boîte aux lettres de l'abonné afin qu'il relève et communique lui-même sa consommation au service communautaire de l'eau (par courrier ou sur son espace personnel via l'agence en ligne).

Ce service apporte un réel bénéfice aux particuliers, puisqu'il permet de contrôler les écoulements et les éventuelles fuites ou surconsommations. En 2023, 1 396 alertes à la consommation ont été envoyées aux usagers. Ainsi, presque 2 % des relèves ont présenté une anomalie que le service communautaire de l'eau a jugé suffisamment importante pour la signaler aux abonnés concernés.

La relève des compteurs divisionnaires des copropriétés servant à la répartition des charges n'est plus réalisée par le service communautaire de l'eau depuis la fin du 1^{er} semestre 2021. Les prestations correspondantes, relevant du champ concurrentiel, sont désormais réalisées par des sociétés spécialisées choisies par les copropriétés ou par les copropriétés elles-mêmes.

3.3.2. Dégrèvements

Les modalités d'attribution des dégrèvements pour les locaux d'habitation, décrites aux articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été harmonisées au niveau national depuis le 1^{er} juillet 2013.

Un écrêtement de part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne est accordé aux abonnés ayant subi des augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3.3.3. Modes de paiement

Les modes de paiement des factures émises par le service Eau potable sont ainsi répartis :

	Nb	%	Montant	%
PRELEVEMENT BANCAIRE RECURRENT	65 974	67,73%	7 619 655,56 €	44,80%
PRELEVEMENT BANCAIRE PAYFIP	399	0,41%	37 437,97 €	0,22%
CARTE BANCAIRE PAYFIP	6 709	6,89%	566 958,62 €	3,33%
CARTE BANCAIRE CAISSE	1 392	1,43%	112 967,42 €	0,66%
ESPECES CAISSE	471	0,48%	31 729,71 €	0,19%
VIREMENT CAISSE	10 600	10,88%	6 997 672,18 €	41,14%
CHEQUE CAISSE	377	0,39%	49 322,51 €	0,29%
CHEQUE TIP	7 301	7,49%	838 174,70 €	4,93%
TIP	4 190	4,30%	753 800,86 €	4,43%
TOTAL :	97 413	100,00%	17 007 719,53 €	100,00%

Tableau 11. Modes de paiement

La régie de recettes du service communautaire de l'eau a encaissé en 2023 un montant de **17 007 720 €** pour le compte des budgets annexes Eau potable et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (TVA).

3.3.4. Services directs à l'utilisateur

Le service communautaire de l'eau propose un éventail de services à l'utilisateur, dont les principaux sont listés ci-dessous :

Ouverture d'un nouveau branchement	Sous 15 jours si création du branchement
Accueil Encaissement	Adresse : 3 rue Saint-Louis - 64000 Pau Téléphone : 05.59.80.82.53 En ligne, par internet 24h/24h - 7j/7j : https://eau.agglo-pau.fr/
Accueil Technique et contrats	Adresse : 29 rue Roger Salengro - 64000 Pau Téléphone : 05.59.80.78.00 - Fax : 05.59.80.78.01 En ligne, par internet 24h/24h - 7j/7j : https://eau.agglo-pau.fr/
Information sur la qualité de l'eau	Consultable rue Saint-Louis, sur le site internet https://www.pau.fr et disponible sur demande
Maîtrise de la consommation d'eau	Envoi d'un avis en cas de surconsommation
Historique	Espace abonné consultable sur Internet avec historique des consommations et des factures
Difficulté de paiement	Échéancier de paiement accordé par la Trésorerie municipale Mise en relation avec les partenaires sociaux Informations sur les droits au Fonds de Solidarité Logement

Tableau 12. Services à l'utilisateur

3.3.5. Autorisations d'urbanisme

Le service communautaire de l'eau est consulté préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme (les permis de construire, de lotir et autres travaux de particuliers ou d'entreprises). Pour 2023, ces consultations ont conduit le service municipal de l'eau à émettre :

Avis sur documents d'urbanisme	Valeurs 2023
Avis sur permis de construire	57
Avis sur certificat d'urbanisme	10
Avis sur déclaration préalable	10
Avis sur permis d'aménager	5

Tableau 13. Services à l'urbanisme

Par ailleurs, le service communautaire de l'eau a répondu en 2023 à plus de **1750** déclarations de travaux (DT) ou d'intentions de commencement de travaux (DICT).

3.3.6. Actions de communication

Le service communautaire de l'eau a réalisé en 2023 une campagne de communication visant à promouvoir la sobriété hydrique auprès de ses usagers. Cette campagne, initiée en lien avec la journée mondiale de l'eau (22 mars), a été déclinée durant l'été dans la presse quotidienne régionale, sur les réseaux sociaux et sur le site <https://www.pau.fr>, puis suivie d'une enquête de satisfaction auprès des usagers.



4. Perspectives pour les exercices à venir

Pour les exercices à venir, les priorités du service communautaire de l'eau porteront principalement sur :

- La mise en œuvre du système permanent de recherche de fuites, qui permet de disposer chaque jour d'un diagnostic acoustique des réseaux permettant de pré-localiser les fuites ;
- L'analyse métrologique des installations de production afin de fiabiliser le comptage des volumes mis en distribution ;
- Une campagne d'information des usagers sur le prix de l'eau, via un document explicatif diffusé avec la facture d'eau, visant à apporter des éléments d'explication sur la tarification des services d'eau et d'assainissement, par exemple :
 - Pourquoi paie-t-on l'eau alors qu'elle est censée être un bien commun ?
 - Pourquoi le prix de l'eau évolue-t-il régulièrement ?
 - Pourquoi le prix de l'eau diffère-t-il d'une commune à l'autre ?
- Le suivi de l'avancement de l'étude prospective sur les **ressources alternatives dans un souci d'adaptation au changement climatique**, à l'échelle du Béarn, portée par le Pays de Béarn ;
- L'opération de réhabilitation du réservoir napoléonien à l'usine de production de Guindalos.

5. Annexes

Annexe 1 :

Exemple de facturation pour une consommation de 120 m³ en 2023 avec location et entretien du compteur

Annexe 2 :

Indicateurs de performance

Annexe 3 :

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Annexe 4 :

Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2023
Unité de gestion d'exploitation : CA Pau Béarn Pyrénées

Annexe 1 :

Exemple de facture trimestrielle pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2023 avec location et entretien du compteur

Adresse desservie :
MME JOHANNA BINET
12 boulevard des Pyrénées
64000 Pau

Votre n° de contrat : **1999999**
Facture n°555555

Régie communautaire de l'Eau

Portail Usagers : <https://eau.agglo-pau.fr>

Accueil du lundi au vendredi :
8h30-12h / 13h30-16h30

DIRECTION CYCLE DE L'EAU

29 rue Roger Salengro 64000 PAU

Abonnements : 05 59 27 87 91

Interventions techniques : 05 59 80 82 52

PAIEMENT DE LA FACTURE

3 rue Saint Louis 64000 PAU

05 59 80 82 53

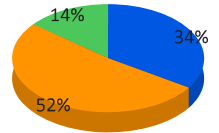
MME JOHANNA BINET
12 BOULEVARD DES PYRENEES
64000 PAU

Votre facture simplifiée

Montant à payer : **131,22 € TTC** avant le 5 janvier 2024
comprenant :

Distribution de l'eau	44,87 €
Collecte et traitement des eaux usées	67,66 €
Organismes publics	18,69 €

(voir détail au verso)



Message

Votre consommation d'eau

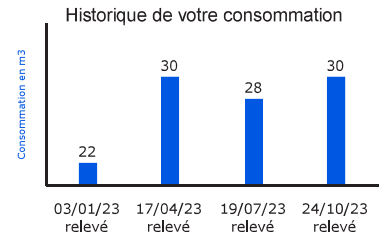
Consommation facturée : **30 m³**
Soit 30 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :

Abonnement :
Juillet 2023 à Septembre 2023

Consommation :
Juillet 2023 à Octobre 2023

Prix TTC au litre hors abonnement :
0,00419 € soit 4,1877 € au m³



Je règle ma facture

A distance :

- Par Internet, sur <https://eau.agglo-pau.fr> "Payer mes factures" : par carte bancaire ou par prélèvement ponctuel

- Par **TIP SEPA** : envoyer, dans l'enveloppe retour, le **talon TIP SEPA ci-dessous daté et signé**, avec un **RIB** si vos coordonnées bancaires n'y figurent pas ou ont changé

- Par chèque : envoyer, à l'aide de l'enveloppe retour, votre chèque libellé à l'ordre du Trésor public (Eaux) accompagné du **talon TIP SEPA ci-dessous non signé**

- Par virement vers le compte bancaire IBAN : FR7610071640000000200022215 - BIC : TRPUFRP1 (numéro de la facture dans la zone objet/libellé)

Au guichet de la Régie communautaire de l'Eau (3 rue Saint Louis 64000 PAU) : en numéraire ou par carte bancaire

Votre paiement (Utilisez l'enveloppe jointe)

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

MME JOHANNA BINET
12 boulevard des Pyrénées
64000 Pau

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA064000254000000000099061723

ICS : FR48EAU573483

Référence : 4254230000000009906174105

Montant : **131,22 €**

Créancier : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Informations techniques

N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
E19KB273333	15 mm	2791 m³	2821 m³	24/10/2023	Par relevé	30 m³		30 m³

Votre facture détaillée

		Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Consommation d'eau (CAPBP)	du 19/07/23 au 24/10/23	30	1,1800	35,40	5,50 %	37,35
Location compteur (CAPBP) - 15 à 25 mm	du 01/07/23 au 30/09/23	1	5,3000	5,30	5,50 %	5,59
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)	du 19/07/23 au 24/10/23	30	0,0610	1,83	5,50 %	1,93
Total DISTRIBUTION DE L'EAU				42,53		44,87
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES						
Redevance d'assainissement collectif (CAPBP)	du 19/07/23 au 24/10/23	30	2,0503	61,51	10,00 %	67,66
Total COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				61,51		67,66
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	du 19/07/23 au 24/10/23	30	0,3300	9,90	5,50 %	10,44
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'eau)	du 19/07/23 au 24/10/23	30	0,2500	7,50	10,00 %	8,25
Total ORGANISMES PUBLICS				17,40		18,69
Total général HT : 121,44 €				121,44		131,22
Total TVA : 9,78 €						
Montant HT : 52,43 € TVA (5,50 %) : 2,88 €						
Montant HT : 69,01 € TVA (10,00 %) : 6,90 €						
Montant à payer :						131,22 €



Voies de recours : Régie simple au sens de l'article L2221-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente facture pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Le service dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. A compter de cette réponse ou à défaut de réponse dans ce délai, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, présenter soit une demande de médiation devant la Médiation de l'eau (https://www.mediation-eau.fr/FR/votre-saisine/comment_saisir_esp), soit un recours contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Pau. La saisine de la Médiation de l'eau suspend le délai de recours contentieux.
- soit directement un recours contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Pau.

Annexe 2 :
Indicateurs techniques

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau permet de connaître la qualité de la distribution et de déceler les problèmes de fuites ou de comptage. Il est calculé par le biais de la formule suivante :

$$\text{Rendement réseau} = (\text{Volumes produits}) / (\text{Volumes consommés})$$

Pour l'application de cette formule, les définitions suivantes sont retenues :

- **Volume produit** : volume en sortie des unités de traitement, ajusté par la différence entre les imports et les exports liés aux interconnexions avec les autres collectivités.
- **Volume consommé** : volumes vendus.

L'évolution du rendement de réseau est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	86,6%	85,2%	81,2%	75,3%	75,5 %

Tableau 14. Évolution du rendement du réseau

L'année 2023 voit cet indicateur technique se maintenir à plus de 75 % et reste supérieur aux seuils minimaux fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Il convient de souligner que les volumes estimés non comptés (prélèvements de voirie, essais incendies, purges de réseau, consommations des gens du voyages, consommations de chantier, etc.) ne sont pas intégrés au calcul du rendement.

Les efforts doivent donc être multipliés dans les années à venir pour améliorer ce niveau de rendement. Ils porteront sur :

- le déploiement d'un système de recherche des fuites en continu, par l'implantation de capteurs à demeure sur les réseaux structurants (mise en service juillet 2024),
- la poursuite du renouvellement des compteurs d'eau afin d'améliorer la qualité de comptage des volumes consommés,
- le maintien d'un rythme moyen de renouvellement des réseaux de l'ordre de 1% par an.

Indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes est calculé par le biais de la formule suivante :

$$\text{ILP} = (\text{Volumes produits} - \text{volumes vendus}) / \text{longueur du réseau} / 365$$

Cet indice s'établit à **15,6 m³/j/km** en 2023, contre 15,9 m³/j/km en 2022.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Les données relatives aux travaux sur les réseaux, présentées au chapitre 2.3.3, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Données réseau	Valeurs
Longueur totale du réseau (hors adduction d'eau brute)	315 km
Renouvellement du réseau (2019 / 2020 / 2021 / 2022 / 2023)	3 931 / 2 121 / 365 / 3 210 / 809 ml
Taux renouvellement réseau entre 2019 et 2023	0,67 % par an
Renouvellement des branchements (y compris en régie)	298

Tableau 15. Synthèse des actions entre 2019 et 2023 sur le réseau

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux est impacté par l'année 2021 (impact crise sanitaire). Par ailleurs, plus de 730 ml réalisés cette année 2023 n'ont été réceptionnés que début 2024 et seront comptabilisés pour 2024.

Indice d'avancement de la protection de la ressource

Un indice permet d'évaluer l'avancement de la protection de chaque ressource (cf. chapitre 2.1) :

Ressource	Taux d'avancement	Avancement
Œil du Néez	90%	Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 mis en œuvre
Uzos	90%	Arrêté préfectoral du 31 juillet 1987 mis en œuvre Suivi du PAT (Plan d'Action Territorial)

Tableau 16. Avancement des périmètres de protection

Branchements en plomb

115 branchements en plomb ont été remplacés en 2023. Le nombre de branchements en plomb restant à supprimer n'est pas connu exactement, mais s'élève à au moins 2 500 unités. En effet, la nature du matériau posé est inconnue pour plusieurs milliers d'autres branchements.

Données financières relatives à l'investissement

Le montant des dépenses d'investissement sur les réseaux de distribution pour l'année 2023 s'élève à **827 549,94 € HT**, inférieur aux années précédentes.

Par ailleurs, **223 869,84 € HT** ont été investis en 2023 pour la remise en état de la piste d'accès à la conduite d'adduction, détériorée par un glissement de terrain.

Le montant des amortissements réalisés par le budget annexe Eau potable de la CAPBP s'élève en 2023 à **1 959 810,22 €**.

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023	15 524 716,59 €
Annuité de remboursement 2023	1 179 015,94 €
Dont capital	853 466,08 €
Dont intérêts (article 66111)	325 549,86 €

Le montant de l'encours de la dette a augmenté entre 2022 et 2023, avec la Communauté d'agglomération ayant contracté un emprunt de 500 000 €.

La durée d'extinction de la dette s'établit à environ 7,9 années, ce qui constitue un ratio maîtrisé au regard des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable, qui nécessite toutefois une vigilance dans les années à venir compte tenu de la baisse tendancielle des consommations et de son impact sur les recettes du service à tarifs constants.

Annexe 3 :

Note 2023 d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

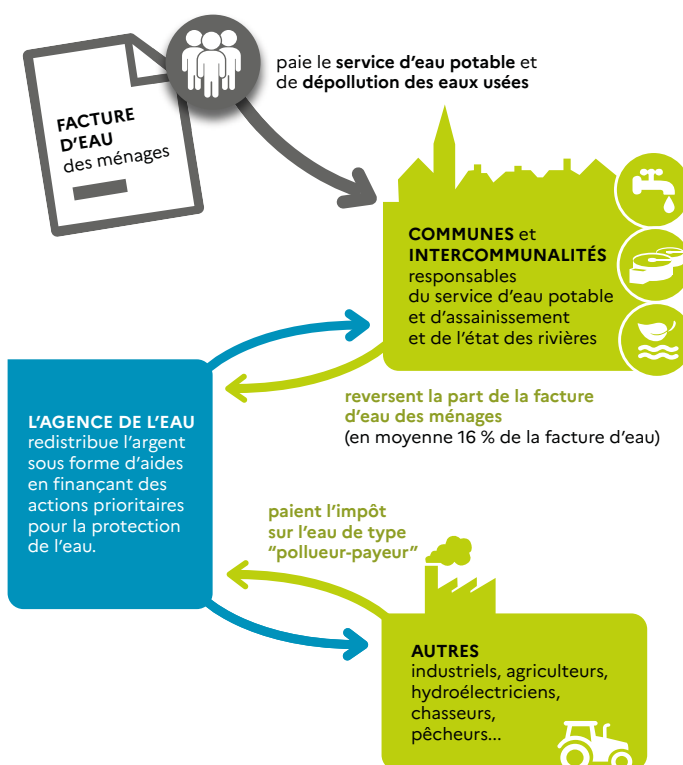
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)

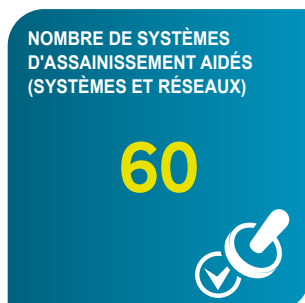


22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Annexe 4 :
Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2023
Unité de gestion d'exploitation : 0640953 - CA PAU
BEARN PYRENEES (Ville de Pau)

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0640953 - CA PAU BEARN PYRENEES

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	8
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	9
UDI PAU - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	10
UDI PAU - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	14
UDI PAU - Liste des dossiers de non-conformité en 2023	15
UDI PAU - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	16
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	17
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	18
Signature du document	21
Annexes	22
Liste des sigles	23
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BEARN PYRENEES

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
OEIL DU NEEZ	EAUX SUPERFICIELLES	REBENACQ	10514X0004	Procédure terminée (captage public)	01/05/2010	19/09/2013	18/12/2013	80 %
PUITS D'UZOS	PUITS	UZOS	10305X0075	Procédure terminée (captage public)	29/07/1985	07/07/1987	31/07/1987	80 %

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

064000432 - PAU

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
75 295	75 295	75 295	75 295

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
064	64445	PAU	PAU	99,715	75 449

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

064000432 - PAU

Unité de distribution PAU (064000432)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : PAU

Code : 064000432

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					135	0,00		30,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					135	0,00		32,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	132	0,00	2,00		3	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	135	0,00	21,00		4	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			135	0,00	0,00			
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			135	0,00	1,00		1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					133	-3,20	16,65	34,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		135	7,00	15,52	25,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						134	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	134	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						134	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						134	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						134	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,02	0,12		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	119	0,00	0,03	0,31		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					135	0,08	0,22	0,38		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					135	0,10	0,27	0,40		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
CARBONATES	mg(CO3)/L					5	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	5	0		2	1	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					5	152,00		280,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	135	7,30		8,60		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					5	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					15	11,00		23,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					15	11,80		26,90		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					5	49,40	61,04	99,30		
CHLORURES	mg/L				250,00	15	2,70	4,47	7,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	135	200,00	273,87	480,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					5	3,65	4,33	5,15		
POTASSIUM	mg/L					5	0,46	0,74	1,46		
SODIUM	mg/L				200,00	5	4,08	4,41	4,80		
SULFATES	mg/L				250,00	15	6,82	9,41	12,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L					5	0,09	2,20	26,10		

Unité de distribution : PAU

Code : 064000432

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	134	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			15	1,10	4,12	12,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			15	0,02	0,08	0,24		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			15	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	15	0,00	0,41	0,65		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	124	0,00	51,57	86,70		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,29	0,93		
BARYUM	mg/L				0,70	5	0,01	0,01	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			5	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,91	1,15	1,35		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	4	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			5	0,02	0,03	0,05		
MERCURE	microgramme/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,09	0,36		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			5	0,00	0,07	0,33		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					5	0,00	0,01	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					5	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					5	0,00	0,03	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					5	0,01	0,02	0,04		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	5	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	5	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			9	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			9	0,00	0,72	1,05		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			9	0,00	1,94	5,70		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			9	0,00	1,51	3,17		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			9	0,00	4,17	8,98		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-2-TOLUÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-3-TOLUÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-4-TOLUÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
3-CHLOROPROPÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			9	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : PAU

Code : 064000432

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
FLUORÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,01	0,06		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
PYRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLOROENZÈNES											
DICHLOROENZÈNE-1,2	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,3	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,4	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
PENTACHLOROENZÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,02		
SIMAZINE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : PAU

Code : 064000432

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,01	0,03		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,01	0,06		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					5	0,00	0,00	0,02		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, asulame, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantranilprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r 471811, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrin e, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarbe, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 41317 3, metrafenone, mécoprop, mépanipirim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-diméthylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxifen, rimsulfuron, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terbutylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thienicarbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, trifluraline, ritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution PAU (064000432)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION UZOS	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	14/06/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité : 8

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : PAU	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	17/05/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	27/04/2023	21,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	28/08/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	25/09/2023	2,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION GUINDALOS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	10/05/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION UZOS	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	19/06/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/06/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	18/10/2023	0,00			1	2

Unité de distribution PAU (064000432)

Liste des dossiers de non-conformité en 2023

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	UDI : PAU	5 jour(s)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	TTP : STATION GUINDALOS	5 jour(s)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	TTP : STATION UZOS	9 jour(s)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	UDI : PAU	19 jour(s)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	TTP : STATION UZOS	9 jour(s)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	TTP : STATION UZOS	9 jour(s)

Unité de distribution PAU (064000432)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	135	135
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	99,26 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	135	135
Nombre de prélèvements non satisfaisants	7	1
Respect des références de qualité	94,81 %	99,26 %

Observations / recommandations techniques :

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Cette eau peut être incrustante au point de mise en distribution. Elle est susceptible de favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - STATION GUINDALOS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	24
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		48

Année	TTP - STATION UZOS	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	75,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
Conformité pour l'installation sur trois ans:		91,67 %
Nombre de prélèvements :		12

Année	UDI - PAU	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	123
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	117
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	119
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		359

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		99,76 %
Nombre de prélèvements :		419

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BEARN PYRENEES

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
10514X0004	OEIL DU NEEZ	REBENACQ	80 %
10305X0075	PUITS D'UZOS	UZOS	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
064000432	PAU	135	1	99,26 %
Nombre total		135	1	99,26 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
064000432	PAU	135	0	100,00 %
Nombre total		135	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de maintenir le suivi strict du traitement pour assurer d'une part, le maintien du dosage en désinfectant en tête du réseau tel qu'il permette d'assurer une teneur de chlore résiduel satisfaisante en tout point du réseau de distribution.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère incrustant de l'eau qui est susceptible de favoriser le dépôt de calcaire sur les canalisations.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de captage doivent être respectées.

Le 19/04/2024

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Patrick BONILLA

Annexes

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

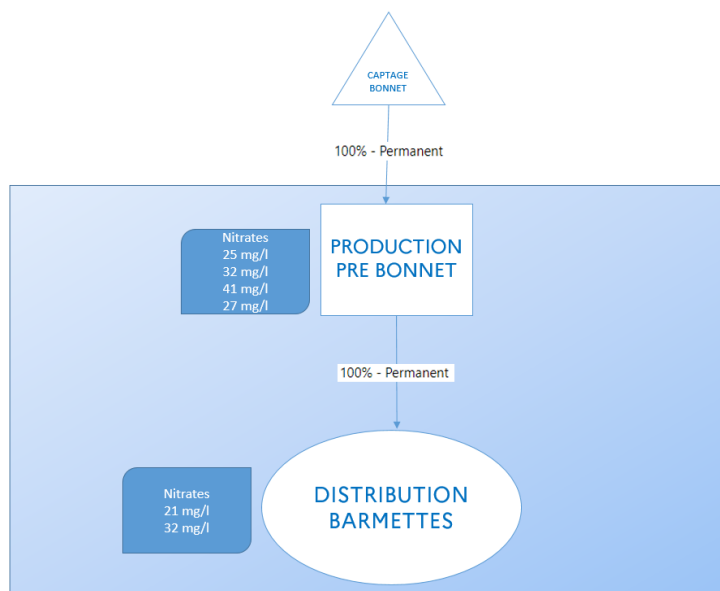
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad 2$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad 4$$

$$\text{Calcul de la moyenne} = (1 \times 2) + (3 \times 4) / (2 \times 4)$$

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = 29,6 \text{ mg/L}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.